

WCC-2016-Res-087-FR

Sensibilisation à la définition et aux lignes directrices relatives à la conservation de la connectivité

NOTANT que la connectivité écologique est essentielle aux processus et aux réponses écologiques aux changements ;

NOTANT PAR AILLEURS que les Zones de conservation de la connectivité (ZCC) sont des réseaux écologiques, stratégiquement conçus pour connecter les aires protégées entre elles et les connecter plus globalement au paysage terrestre et marin ;

CONSCIENT que dans l'Objectif 11 du Plan stratégique pour la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique, les Parties ont accepté d'établir des systèmes bien connectés d'aires protégées intégrés dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ;

RAPPELANT la Recommandation 1.38 *Réseaux et corridors écologiques de sites naturels et semi-naturels* (Montréal, 1996), laquelle appelait les Membres de l'UICN à développer davantage les réseaux écologiques au niveau national, régional et intercontinental ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 5.056 *Améliorer la conservation assurant la connectivité par des réseaux internationaux des meilleures pratiques de gestion* (Jeju, 2012), laquelle appelait les États à continuer à créer des réseaux écologiques nationaux et des Zones de conservation de la connectivité pour renforcer la protection de la biodiversité ; et

NOTANT que les 'Areas of Connectivity Conservation Guidelines' (Lignes directrices sur les Zones de conservation de la connectivité) de l'UICN 2016, rédigées suite à une consultation et étude internationale, fournissent la base théorique de la conservation de la connectivité, une définition des Zones de conservation de la connectivité, et une définition des huit types de Zones de conservation de la connectivité ainsi que leurs critères de sélection et de gouvernance ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de veiller à la sensibilisation, dans le cadre d'Un Seul Programme de l'UICN, au projet avancé de 'Areas of Connectivity Conservation Guidelines: Definition, Areas of Connectivity Conservation Types, Criteria for Establishment, and Governance Types' (Lignes directrices sur les Zones de conservation de la connectivité: définition, types de zones de conservation de la connectivité, critères d'établissement et types de gouvernance) et de solliciter des commentaires sur le document.
2. INVITE les Membres de l'UICN à prendre connaissance du projet avancé de 'Areas of Connectivity Conservation Guidelines: Definition, Areas of Connectivity Conservation Types, Criteria for Establishment, and Governance Types', à commenter le projet et à appliquer les lignes directrices, le cas échéant.
3. INVITE les gouvernements à commenter le projet avancé de 'Areas of Connectivity Conservation Guidelines'.
4. ENCOURAGE les gouvernements à prendre connaissance du projet avancé de 'Areas of Connectivity Conservation Guidelines' et à collaborer avec les collectivités locales, les communautés et les propriétaires privés pour développer, inscrire, planifier et gérer des Zones de conservation de la connectivité et des réseaux de Zones de conservation de la connectivité.